

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD72

présenté par
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER B, insérer l'article suivant:

Avant le 1^{er} septembre 2019, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences, notamment en termes de coûts pour la collectivité et les usagers, de la mise en œuvre des contrats de partenariat public-privé dans le domaine ferroviaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent rétablir une disposition adoptée lors de la discussion sur le projet de loi portant pacte ferroviaire et qui a été supprimé par le Sénat. Cette disposition utile prévoit la remise d'un rapport pour évaluer l'intérêt des PPP dans le domaine ferroviaire.